

## Mesurage

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Adresse : <b>2 rue de l'Etang 25240 MOUTHE</b>
Référence Cadastre : <b>AB - 001</b>	Propriété de: <b>Indivision VANOTTI Mario</b> <b>2 rue de l'étang</b> <b>25240 MOUTHE</b>
	Mission effectuée le : <b>17/11/2022</b>
	Date de l'ordre de mission : <b>10/11/2022</b>
	N° Dossier : <b>20903 VANOTTI 17.11.22 C</b>

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 125,52 m<sup>2</sup>**  
(Cent vingt-cinq mètres carrés cinquante-deux)  
Commentaires : Néant

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Cuisine	1er	16,32 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Couloir	1er	5,02 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle à Manger	1er	15,95 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salon	1er	7,79 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	1er	11,24 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Bureau	1er	9,65 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	1er	9,31 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	1er	5,18 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
WC	1er	1,51 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Entrée	RDC	0,00 m <sup>2</sup>	10,30 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	2eme	24,02 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	2eme	16,51 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Dégagement	2eme	3,02 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>125,52 m<sup>2</sup></b>	<b>10,30 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Garage	RDC	66,66 m <sup>2</sup>
Cave	RDC	11,02 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>77,68 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par BEI FC qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

**Le Technicien :**  
Lionel CHEVASSU



à ROCHEJEAN, le 17/11/2022

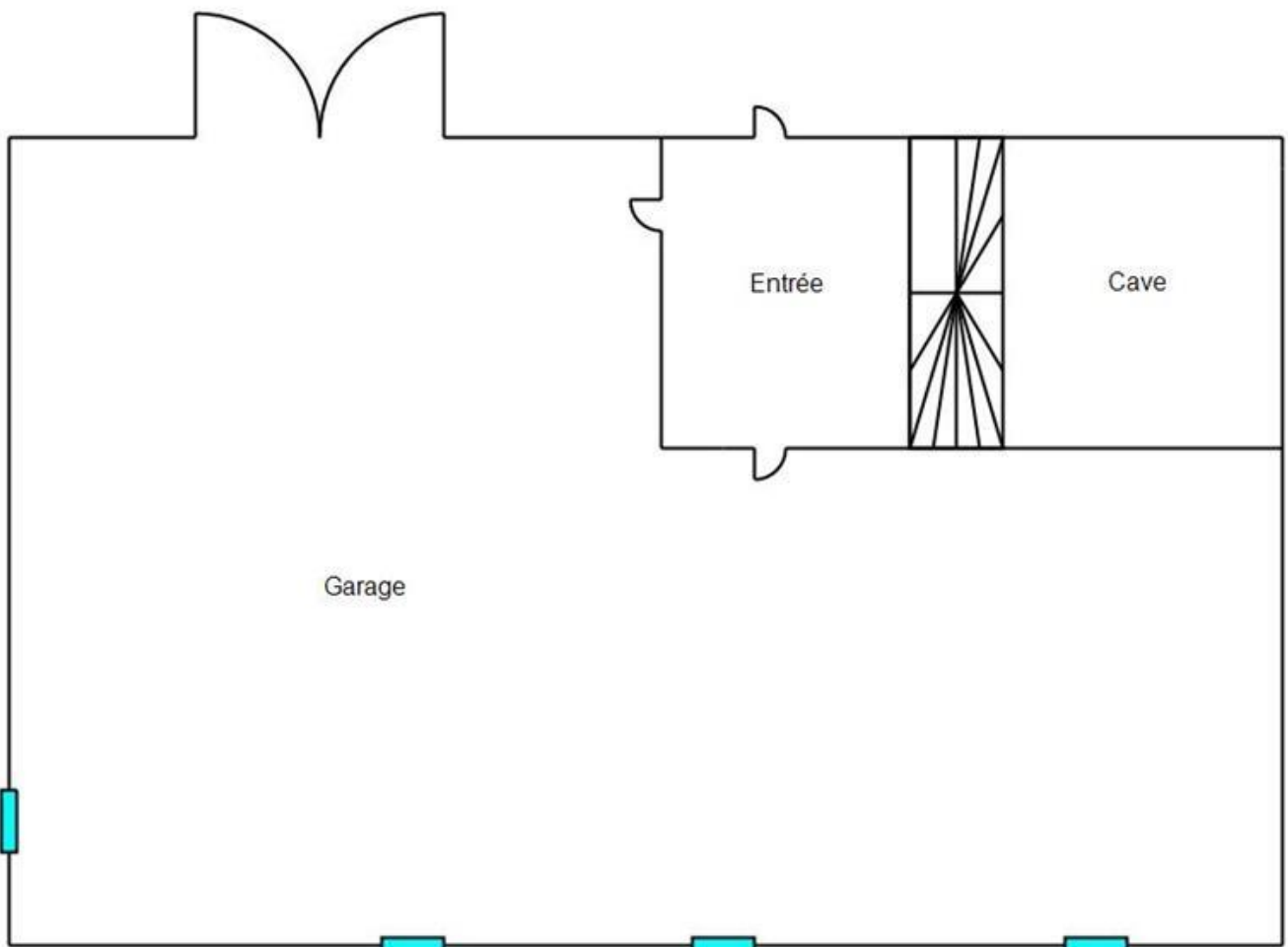
**Nom du responsable :**  
GRANDMOTTET Philippe

Bureau Expertises Immobilières  
16, rue du Château  
25370 ROCHEJEAN  
Tél. : 06 71 65 01 51  
chevassu.lionel@beifc.com

DOCUMENTS ANNEXES

Rez-de-chaussée

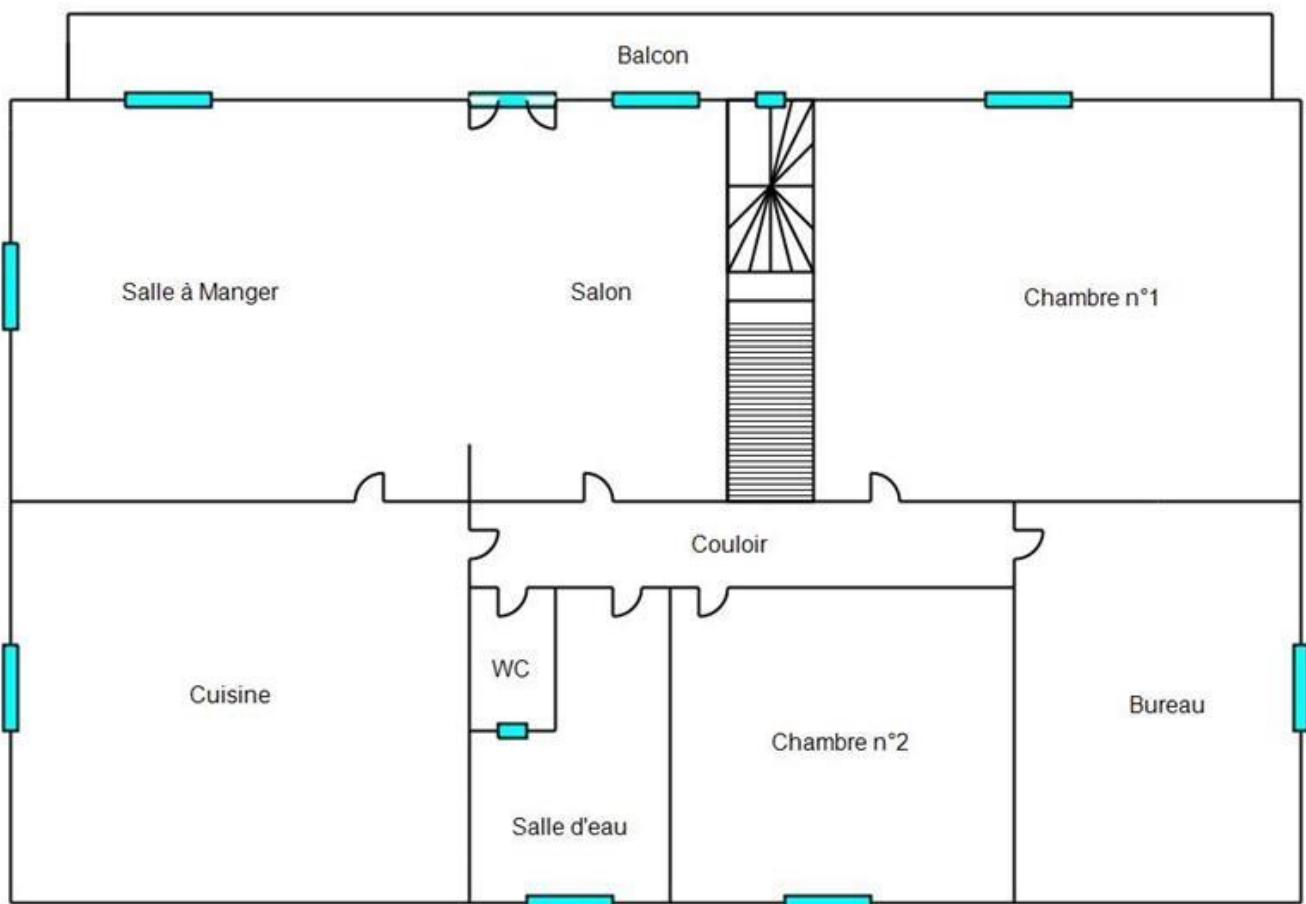
Indivision VANOTTI Mario  
2 rue de l'étang  
25240 MOUTHE  
Rez de Chaussée



1er

Indivision VANOTTI Mario  
2 rue de l'étang  
25240 MOUTHE

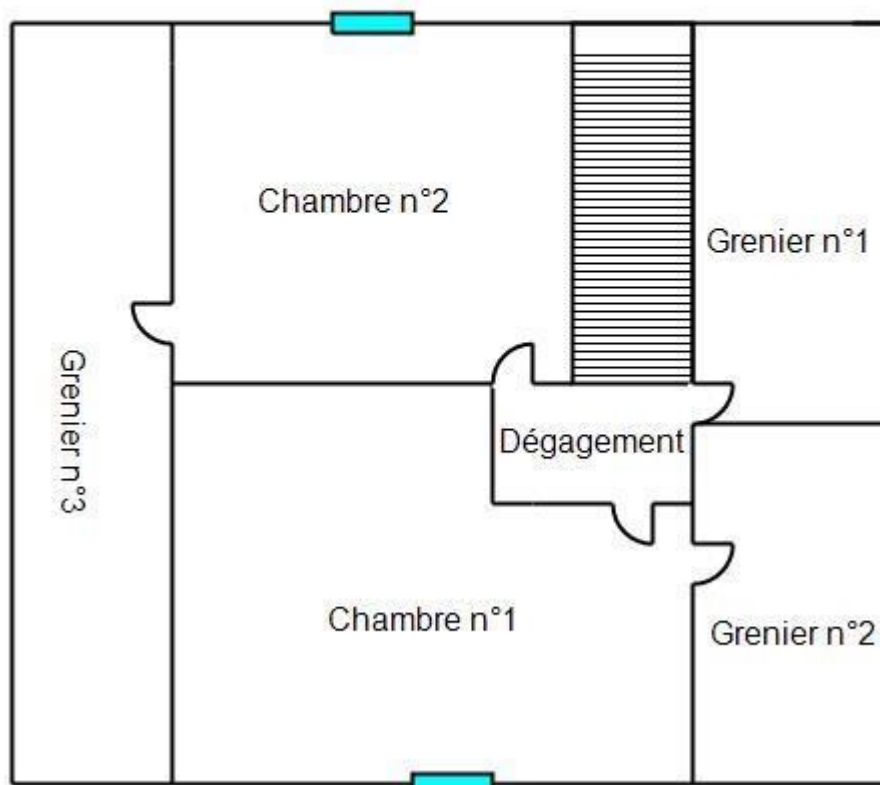
1er étage



2ème

Indivision VANOTTI Mario  
2 rue de l'étang  
25240 MOUTHE

2ème étage



## ATTESTATION D'ASSURANCE

VERLINGUE

COURTIER EN ASSURANCES

### DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERES

ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONELLE

Police n° 3639350704

Valable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 – 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

BEI - FC  
13 AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE  
90000 BELFORTBELFORT

Adhérent n° 3639350704/1

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'AXA FRANCE IARD SA, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 3639350704

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : Par diagnostiqueur : 500000€ par sinistre

#### 1. ACTIVITES GARANTIES : DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

##### 1.1 Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés soumis à certification

La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs titulaires et présentant un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024.

- ✓ Le repérage AMIANTE avant transaction, avant et après travaux, avant démolition, le dossier Technique Amiante, et le diagnostic Amiante,
- ✓ L'état des risques d'accessibilité au PLOMB (ERAP) et/ou le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- ✓ L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,
- ✓ Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE,
- ✓ L'état de l'installation intérieure de GAZ,
- ✓ Le diagnostic des installations intérieures ELECTRIQUES.

##### 1.2.2 Activités complémentaires

Pour les activités signalées par un (F), la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs présentant un certificat de formation adéquat e/ou spécifique à l'activité.

- ✓ Mesurage en Loi Carrez (F) et Loi Boutin,
- ✓ Mesurage hors Loi Carrez (biens hors copropriété et sous réserve que l'Adhérent soit en possession d'une attestation de formation Loi Carrez),
- ✓ Le descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus (F)
- ✓ Les certificats de conformité aux normes de surface et d'habitabilité, (F)
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état des Risques Naturels et Technologiques majeurs,
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites (F)
- ✓ Le diagnostic des Insectes Xylophages et Champignons Lignivores (F)
- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement,
- ✓ Le Diagnostic Technique Global (DTG)
- ✓ Le diagnostic technique SRU avant mise en copropriété,
- ✓ La recherche du plomb dans l'eau,
- ✓ Le diagnostic relatif à la détection du radon (F)
- ✓ Diagnostic sur la qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air ;
- ✓ Diagnostic de la légionellose (F)

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAU  
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH



Séjour social 12 rue de Metzger CS 44012 - 25035 QUIMPER cedex Tél. 0 100 293 260 (0,118€ TTC/mn) Fax 0 820 209 242



## ATTESTATION D'ASSURANCE

VERLINGUE

COURTIER EN ASSURANCES

- ✓ l'Évaluation Immobilière à valeur vénale et locative, (F)
- ✓ L'audit du Dispositif de Sécurité des Piscines à usage familial et collectif,
- ✓ Le Bilan Énergétique (activité garantie exclusivement en complément du DPE) se limitant à dresser une liste des solutions de travaux à réaliser en vue d'économies d'énergie (également en format simplifié) ;
- ✓ La Thermographie et/ou Infiltrométrie, (sous réserve que l'Adhérent soit certifié DPE)
- ✓ Le diagnostic d'Accessibilité aux Handicapés (DAH),
- ✓ Les Etats des Lieux Locatifs,
- ✓ La Vérification de Conformité des Réseaux d'eau,
- ✓ L'état des installations d'Assainissement collectif et non collectif, (F)
- ✓ Le contrôle de sécurité des Ascenseurs existants
- ✓ L'audit de Sécurité incendie,
- ✓ La Mise en copropriété, la Rédaction et la Modification des règlements de copropriété ainsi que le calcul des Tantièmes et Millièmes de copropriété,
- ✓ L'Évaluation risques pour la Sécurité & Santé des travailleurs
- ✓ DPE Volontaire non réglementé (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
- ✓ ECO PTZ dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 30 mars 2009 (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
- ✓ Coordination en Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) (uniquement par extension aux activités de Diagnostics Immobiliers réglementés indiquées ci-avant) ; (F)
- ✓ Les dossiers de mutation,
- ✓ Vente et/ou installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF)
- ✓ L'activité de « délivrance des attestations prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments ».
- ✓ La formation d'efficacité énergétique et le module Rénovo destinés aux professionnels réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique du bâtiment dans le cadre du dispositif RGE, sous réserve de la validité de son agrément
- ✓ Contrôles de process qualitative d'isolation dans le cadre de délivrance de certificat d'économie d'énergie
- ✓ Le certificat Solen (Luminosité et ensoleillement d'un bien immobilier) ainsi que la visite à 360
- ✓ L'Audit Énergétique, (F)  
(Réservée aux Diagnostiqueurs certifiés DPE ayant suivi par ailleurs un stage de formation spécifique « Audit Énergétique ») comprenant :
  - a. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire ;
  - b. La réalisation de bilans thermiques hors cadre réglementaire ;
  - c. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisés ;
  - d. L'étude thermique avant travaux hors cadre réglementaire permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent en optimisant les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Diagnostiqueur.
- ✓ Etudes Thermiques, (F)  
La réalisation d'Etudes Thermiques réservée aux Professionnels de la performance énergétique comprend (F) :
  - a. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire (DPE) par des diagnostiqueurs certifiés\*,
  - b. La réalisation des Etudes Thermiques Réglementaires RT 2005, RT 2012 et RT 2020 (bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments selon les Arrêtés en vigueur),
  - c. La réalisation de bilans énergétiques (réglementaires TH-C-ex) permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent pouvant présenter les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Professionnel de la performance énergétique,
  - d. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisables. Ces missions ne correspondent pas à des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ni de Maîtrise d'œuvre.
  - e. La réalisation des bilans thermiques hors cadre réglementaire.
  - f. Diagnostic portant sur la gestion des Déchets issus de la démolition des bâtiments.
  - i. Carottage d'enrobés pour la détection amiante

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAU  
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH



Département 12 rue de Kérougan - CS 44012 - 29203 QUIMPER cedex - Tél. 0 620 260 200 (011184) Téléc. 0 620 209 242



## ATTESTATION D'ASSURANCE

**VERLINGUE**  
COURTIER EN ASSURANCES

### 123. ACTIVITES GARANTIES : ACTIVITES ANNEXES

Sont également couvertes toutes activités accessoires se rapportant aux activités assurées énoncées aux Conditions Particulières.

Sont notamment considérées comme activités annexes les activités suivantes :

- ✓ a. La participation à des foires, salons ou expositions,
- ✓ b. La participation ou l'organisation de réunions, séminaires ou de formation,
- ✓ c. Les activités publicitaires ou commerciales relatives aux activités assurées décrites à l'article 3,
- ✓ d. La gestion du propre patrimoine de l'Assuré, immobilier ou de toute autre nature,
- ✓ e. Le prêt, la location, la consignation de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers,
- ✓ f. Les activités sociales à destination des préposés, y compris médicales, sportives, récréatives ou éducatives.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée sous réserve du paiement intégral de la cotisation. Pour faire valoir ce que de droit, elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly S/Seine en double exemplaires originaux, le 24 décembre 2021

**VERLINGUE**  
COURTIER EN ASSURANCES  
4 rue Benoît Godin - CS 50057  
92522 NEUILLY S/SEINE cedex  
Tél. 01 55 82 76 00  
accueil@verlingue.fr - www.verlingue.fr

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAU  
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH



Séjour social 12 rue de Kerguelan - CS 44012 - 29330 L'ANNEE-PLEINE - Tél. 0 820 200 201 et 118 6 TTC/mg Fax 0 820 200 247

